

# Fiche info

## La chimiothérapie à domicile

**Il est aujourd'hui possible pour certains traitements d'avoir sa chimiothérapie à domicile. En effet, de plus en plus de traitements anti-cancéreux sont disponibles par voie orale et certaines chimiothérapies par voie intraveineuse peuvent être administrées à domicile.**

Quand on est traité pour un cancer, il est nécessaire de se rendre régulièrement à l'hôpital, pour des consultations et des examens de contrôle, mais également pour recevoir son traitement : chimiothérapie par voie intraveineuse, radiothérapie ou les deux.

Il existe cependant des alternatives qui permettent parfois **de prendre le traitement à domicile**. Cela constitue un avantage certain. Tout d'abord, on évite les temps de transport et d'attente, qui peuvent être fatigants. Par ailleurs, on reste dans son environnement personnel et familial, ce qui peut être plus réconfortant. Ceci, tout en restant suivi régulièrement par son oncologue référent.

### ■ **Les chimiothérapies orales**

La proportion de **médicaments de chimiothérapie** se présentant sous forme de comprimés ou de gélules a augmenté de manière importante ces dernières années. En effet, de plus en plus de **nouvelles thérapies contre les cancers** sont mises au point sous forme orale. **Les chimiothérapies orales** actuellement disponibles concernent le traitement de certaines formes de cancer comme :

- le cancer de la prostate,
- le cancer du sein,
- le cancer du côlon,
- le cancer du poumon,
- le myélome multiple,
- le lymphome non-hodgkinien...



#### • **La facilité de prise du traitement anticancéreux**

Le grand intérêt de ces médicaments est leur commodité de prise. Ils se prennent à domicile, aux jours et heures indiqués par votre médecin sur l'ordonnance. Par ailleurs, la plupart de ces médicaments sont aujourd'hui disponibles dans les pharmacies de ville. Il n'est donc même plus nécessaire de se rendre à l'hôpital pour recevoir les boîtes de son traitement.

#### • **Une efficacité maintenue**

Une question fréquente est de savoir si **la chimiothérapie orale est aussi efficace que la chimiothérapie par voie intraveineuse**. La réponse est oui, sans équivoque. En effet, pour être mises à la disposition du corps médical, les chimiothérapies orales doivent, comme tout médicament, fournir la preuve de leur efficacité et de leur bonne tolérance, ceci dans le cadre d'essais cliniques réalisés chez un grand nombre de malades. Le simple fait que votre médecin puisse vous proposer une chimiothérapie orale atteste que son efficacité a été prouvée et que celle-ci est au moins équivalente à celle des chimiothérapies par voie intraveineuse.

Ces chimiothérapies peuvent elles aussi avoir des effets indésirables.

### ■ **Les chimiothérapies intraveineuses à domicile**

Lorsque la chimiothérapie qui vous a été prescrite doit être administrée par voie intraveineuse, il est parfois possible de la recevoir à domicile.

**La première cure de chimiothérapie** est le plus souvent administrée en milieu hospitalier, afin que l'équipe soignante soit en mesure de surveiller étroitement la façon dont vous tolérez les médicaments pendant et juste après la perfusion, et pour que vous puissiez vous familiariser avec la procédure. Ensuite, il peut être envisageable, selon les médicaments qui vous ont été prescrits, que vous receviez **les cures suivantes à votre domicile dans le cadre de ce que l'on appelle une hospitalisation à domicile (HAD)**. Celle-ci est uniquement envisageable avec certains médicaments pour lesquels les perfusions sont de courte durée et qui n'exposent pas à des risques d'effets indésirables importants.

Il n'existe pas de facteurs excluant *a priori* une HAD, quand elle est possible ; tout dépend de votre état de santé et de vos souhaits. Car, bien entendu, cela ne peut se faire sans votre accord. Il est également nécessaire que vous receviez une information complète, orale et écrite, sur les conditions de réalisation du traitement et les contraintes. Il faut savoir que la chimiothérapie par voie intraveineuse à domicile est soumise à des règles précises, afin que les patients bénéficient du même suivi que s'ils étaient pris en charge à l'hôpital.



#### • Les différents intervenants de l'hospitalisation à domicile

Dans le cadre d'une HAD, vous êtes au cœur d'un dispositif qui inclut **un réseau de soins à domicile** :

- l'équipe hospitalière,
- votre médecin généraliste habituel,
- votre pharmacien d'officine habituel,
- un(e) infirmier(e) diplômé(e) d'état (IDE),
- ainsi que tout professionnel de santé dont vous pourriez avoir besoin (kinésithérapeute...).

Afin que toutes les informations circulent au mieux, l'élaboration d'un dossier « communiquant » unique, commun et consultable par tous les intervenants à votre domicile, est recommandée. Vous êtes suivi tout au long de la chimiothérapie, avec en permanence la possibilité d'une intervention par un médecin ou d'une reprise des cures à l'hôpital, si celle-ci s'avère nécessaire. Le traitement est administré avec l'aide d'une infirmière formée et habilitée. Elle se rend à votre domicile à chaque fois que le traitement le requiert.

#### • Les différents modes d'administration possibles du traitement

La chimiothérapie peut être administrée par le biais de perfusions. Dans ce cas, la pose d'un « **accès veineux central** » (cathéter à émergence cutanée ou chambre implantable) est nécessaire. Le traitement peut également être administré grâce à un appareil spécifique : **une pompe à perfusion continue ambulatoire**. Cet appareil peut être prêté ou loué (par des sociétés spécialisées) et est programmé à l'avance par l'équipe hospitalière.

#### • Un suivi régulier

Le médecin traitant assure le suivi du bon déroulement de la chimiothérapie à domicile et gère les effets indésirables. Cependant si ces derniers se révèlent de nature grave, il peut **engager une procédure de ré-hospitalisation**. Il est bien entendu toujours possible de contacter l'équipe soignante, pour toute difficulté, symptôme ou complication éventuelle.

Enfin, le fait de recevoir sa chimiothérapie à domicile ne modifie pas les conditions de votre suivi par votre médecin oncologue.

Vous continuez de le consulter régulièrement afin d'**évaluer l'évolution de votre état de santé**.

## La question de... ?

*Pierre V., 68 ans*

« *Je vais recevoir ma chimiothérapie intraveineuse à domicile, dois-je adopter des règles de vie particulières ?* »

En ce qui concerne l'hygiène corporelle, vous pouvez vous doucher chaque jour (c'est même conseillé). D'un point de vue nutritionnel, il faut éviter l'alcool, le tabac, les épices, et surveiller son alimentation pour qu'elle reste variée (quitte à la fractionner) afin de limiter la perte de poids. Mangez ce qui vous tente et vous fait plaisir, c'est le plus sûr moyen de conserver de l'appétit. En fait, les recommandations à suivre dans votre vie de tous les jours sont les mêmes que si vous suiviez une chimiothérapie délivrée à l'hôpital. Gardez une activité physique régulière et vivez le plus normalement possible.



## À retenir

- Pour certains médicaments, il est aujourd'hui possible de recevoir sa chimiothérapie à son domicile, soit par voie orale, soit par voie intraveineuse.
- Recevoir sa chimiothérapie à domicile garantit les mêmes règles de qualité qu'un traitement administré à l'hôpital.
- Le fait de recevoir sa chimiothérapie chez soi ne modifie pas les conditions de votre suivi par votre médecin oncologue et par l'équipe soignante.

## En savoir +

- **Fiche Info Roche** : L'accès veineux central en pratique  
<https://www.roche.fr/fr/patients/info-patients-cancer/traitement-cancer.html>
- **La ligue contre le cancer**  
<http://www.ligue-cancer.net>
- **Cancer Info** : 0 805 123 124  
<http://www.e-cancer.fr/cancerinfo>